Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction des Politiques Economique et Internationale **Sous-direction des Cultures et des Produits végétaux** **Bureau** des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales. **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP **Suivi par :** Gaëlle REGNARD **Tél : 01.49.55.45.60** **Fax :01.49.55.45.46** Réf. Interne : Lutte contre le feu bactérien Indemnisations accordées pour l'arrachage préventif. Réf. Classement :	**Direction Générale de l'Alimentation (D.G.A.L.)** **Sous direction de la Qualité et de la Protection des végétaux** **Bureau** de la santé des végétaux **Adresse :** 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15 **Suivi par :** Olivier LETODE **Tél : 01.49.55.59.49** **Fax :01.49.55.81.48**

CIRCULAIRE

DPEI/SPM/SDCPV/C2003-4018

DGAL/SDQPV/C2003-8007

Date : 14 AVRIL 2003

Date de mise en application :

Annule et remplace : Circulaire DPE/DGAL/ONIFLHOR du 23 juin 1995

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Lutte contre le feu bactérien
Indemnisations accordées pour l'arrachage préventif

Bases juridiques : Circulaire DPE/DGAL/ONIFLHOR du 23 juin 1995

Résumé : La présente circulaire abroge le dispositif d'indemnisation des arrachages préventifs de poiriers "Passe-Crassane"

MOTS-CLES : FEU BACTERIEN

Destinataires	
Pour exécution : M. le DPEI MM. les Préfets de région MM. les Préfets de département MM. les DRAF Mmes et MM les DDAF M. le Directeur de l'ONIFLHOR	Pour information : M. le Président de la Fédération Nationale des Producteurs de Fruits. MM. les Présidents des Comités de bassin M. le Contrôleur d'Etat DGA- DAF FELCOOP FNSEA Jeunes Agriculteurs Confédération Paysanne Le Président du Coperci

La lutte contre le feu bactérien, au travers d'arrachages à titre préventif des variétés de poires les plus sensibles à la maladie *(Passe Crassane)* a été menée depuis 1984 au moyen d'indemnisations versées par l'ONIFLHOR.

Aujourd'hui, la quasi-totalité du verger de Passe-Crassane a été éradiquée. Cela a permis de faire baisser considérablement la pression de la maladie.

Dans ce contexte, la nécessité du maintien de ces indemnisations ne paraît plus justifié.

ARTICLE UNIQUE :

Le dispositif d'indemnisation des arrachages de poirier à titre préventif, réalisés dans le cadre de la lutte contre le feu bactérien est supprimé.

En conséquence, la circulaire DPE/DGAL/ONIFLHOR du 23 juin 1995 est abrogée.

Le Directeur de la DPEI
M. HOT

Le Directeur de la DGAL
M. KLINGER